

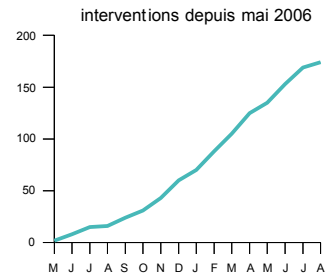


Réseau Neuro Centre Infos

septembre 2007

Quelques chiffres au 1er septembre 2007 :

- 166 patients pris en charge depuis la création du Réseau.
- 246 patients et professionnels de santé adhérents au Réseau.



L'équipe de coordination du Réseau s'agrandit encore

Caroline RENAUX, psychologue, a rejoint l'équipe de coordination du Réseau début juillet.

Après une période de formation, elle va créer un réseau de psychiatres et psychologues sur la région Centre, avec des professionnels sensibilisés et formés à la SEP et à la SLA. En effet, le rôle de la psychologue du Réseau Neuro Centre n'est pas de se substituer aux professionnels de la région.

La psychologue du Réseau effectuera des évaluations sur demande des neurologues, MPR et médecins généralistes. Elle orientera ensuite, selon ses bilans, les patients vers les psychiatres et psychologues, de proximité, partenaires du Réseau.

Par ailleurs, elle doit créer et animer des formations sur l'abord psychologique des patients SEP et SLA pour les professionnels médicaux et paramédicaux prenant en charge ces patients.

Assurance et maladie

Le 06 janvier 2007 est entrée en vigueur la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), signée entre les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs. Cette convention vient remplacer celle de Belorgey signée en 2001.

Les banques, organismes de crédit et les assureurs se sont engagés à informer leurs clients sur cette nouvelle convention AERAS et sur leurs différents produits s'y conformant. En effet, aujourd'hui, toutes les banques, organismes de crédit et assureurs doivent pouvoir vous proposer un produit adapté à votre demande. Enfin, début août, la FNAIM et le Conseil Supérieur du Notariat se sont engagés auprès des pouvoirs publics à informer les futurs accédants à la propriété des garanties apportées par la convention AERAS, afin de renforcer son efficacité.

Vous souhaitez emprunter ou vous assurer, quels sont les changements ?

A qui pouvez-vous vous adresser ?

- Vous avez la possibilité de vous adresser à l'assureur de votre choix ou de demander une assurance-emprunteur par l'intermédiaire d'une banque, même si la demande n'est pas liée à la signature d'une promesse ou d'un compromis de vente.

Combien de temps cela prend-il ?

- La réponse est beaucoup plus rapide puisque la durée globale de traitement des dossiers a été réduite à 5 semaines maximum : les assureurs ont 3 semaines pour donner leur décision et les établissements de crédits ont un délai de 2 semaines pour répondre dès qu'ils ont reçu l'acceptation de l'assureur.
- Ensuite, la proposition faite par l'assurance est valable 4 mois.

Qu'est-ce qui change sur le plan médical ?

- Les établissements de crédit s'engagent à ne fonder la décision de prêt que sur un seul critère : la solvabilité du candidat.
- La confidentialité du questionnaire médical est renforcée : le candidat est donc invité à le remplir chez lui ou seul dans l'agence, à moins qu'il ne demande l'aide de son interlocuteur.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

- Les assurés vont être répartis automatiquement en 3 niveaux, en fonction de l'analyse du questionnaire de risque de santé :
 - 1er niveau : acceptation de la demande.
 - 2eme niveau (quand le candidat est refusé au 1er niveau) : réexamen individualisé de la demande.
 - 3ème niveau (pool des risques aggravés, candidat refusé au 2ème niveau) : ce pool traite les demandes relatives à un encours cumulé de prêts d'au plus 300 000 euros et les prêts d'une durée telle que l'âge de l'emprunteur n'excède pas 70 ans à la fin de l'emprunt.
- L'assureur transmet par courrier la décision d'assurance, en précisant au candidat qu'il a la possibilité de prendre contact par courrier avec le médecin de l'assureur, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix, afin d'obtenir les raisons médicales de la décision de l'assurance.
- L'assureur doit également mentionner au candidat l'existence et les coordonnées de la commission de médiation.

Remarques :

- Concernant les assurances décès des prêts à la consommation, les questionnaires de risques médicaux sont supprimés, à condition que le prêt s'élève à moins de 15000 euros, qu'il soit d'une durée égale ou inférieure à 4 ans, que le candidat ait moins de 50 ans et qu'il n'y ait pas de cumul de prêt.
- Dans le cadre d'un achat de résidence principale ou d'un prêt professionnel, le montant de la prime d'assurance peut être plafonné en fonction du niveau de revenu et du nombre de parts du foyer fiscal.
- Pour les prêts au logement et les prêts professionnels, les assureurs s'engagent à proposer une assurance invalidité quand celle-ci est exigée par la banque, ce qui permet de couvrir un déséquilibre de budget lorsque l'état de santé de l'emprunteur se dégrade au cours du remboursement.
- Les établissements de crédit ne peuvent pas imposer leur contrat groupe s'il n'est pas satisfaisant pour le candidat : ils doivent accepter des contrats individuels d'assurance décès et invalidité dès lors qu'ils présentent un niveau de garantie équivalent au contrat groupe.

Le Réseau Neuro Centre vous informe

- **samedi 15 septembre 2007** : 4eme journée SEP d'Eure-et-Loir à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Chartres, à partir de 14h. Plusieurs thèmes abordés : les MDPH, les assurances, la sexualité dans la SEP, le vécu des enfants de patients...

Public concerné : tous. Attention: nombre de places limité, merci de vous inscrire auprès du secrétariat du Réseau.

- **jeudi 20 septembre 2007** : Formation sur les traitements dans la SEP pour les infirmier(e)s libéraux du Cher organisée par le Réseau.

Public : Professionnels, sur inscription.

- **vendredi 28 et samedi 29 septembre 2007** : 3^{ème} réunion SLA - SEP à Luynes, organisée par les laboratoires TEVA et SANOFI-AVENTIS, avec le Réseau Neuro Centre.

Public concerné : Professionnels, sur invitation.

- **mardi 06 novembre 2007** : Information sur la SEP et la SLA, et la dérogation tarifaire pour les psychiatres et psychologues d'Indre-et-Loire.

Public concerné : Professionnels, sur invitation.

- **jeudi 22 novembre 2007** : Information sur la SEP et la SLA, et la dérogation tarifaire pour les psychiatres et psychologues du Loir-et-Cher.

Public concerné : Professionnels, sur invitation.